



Commission scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs

Conseil des Commissaires

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2009
Volume 12 - numéro 3

Procès-verbal de la séance régulière du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs tenue à la salle des commissaires le 20 octobre 2009 à 20 h au 14, rue du Vieux-Chemin à Cabano.

Sont présents : Mesdames Anne Basque, Lucie Bossé, Louise Cassistat, Chantal Desjardins, Marie-Jeanne Lebel, Louise Malenfant, Anne-Marie Morin, Ghislaine Saint-Jean, Andrée Truchon, messieurs Alexandre Anctil-Bruneau, Charles-Aimé Bélanger, Claude Breault, France Dubé, Ghislain Morin, Guilmont Pelletier, commissaires, ainsi que madame Johanne Brousseau et monsieur Yves Breton, représentants du comité de parents.

Sont aussi présents : Messieurs Serge Pelletier, directeur général, Daniel Beaulieu, directeur général adjoint, et madame Catherine Boulay, secrétaire générale.

Sont absents : Madame Diane Valcourt et monsieur Jean-Pierre Gagnon, commissaires.

PRÉSIDENCE

Cette séance est tenue sous la présidence de monsieur Guilmont Pelletier, président.

OUVERTURE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, monsieur Guilmont Pelletier, président, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Claude Breault, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Vérification des présences
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2009 - # 2
- 5.0 Rapport du comité de parents
- 6.0 Direction générale
 - 6.1 Élection au comité exécutif de la Commission scolaire et nominations sur les différents comités
 - 6.2 Amendement à la Politique du perfectionnement local - personnel enseignant
 - 6.3 Soumissions - travaux de réfection - École La Marguerite
 - 6.4 Plan d'action 2009-2010 de la Commission scolaire
 - 6.5 Institution d'un régime d'emprunts à long terme
 - 6.6 Agrandissement - École Gérard-Collin
 - 6.7 Soumissions - fourniture d'huile à chauffage
- 7.0 Varia
 - 7.1 Élaboration d'un programme cadre en santé et sécurité au travail
 - 7.2 Caméra dans les autobus scolaires
 - 7.3 Remerciements
- 8.0 Période de questions
- 9.0 Prochaine séance
- 10.0 Clôture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-422-CC)

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2009 - # 2

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Cassistat, et résolu :

QUE la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 15 septembre 2009 - # 2, puisque les commissaires en ont reçu copie au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance;

QUE le procès-verbal soit adopté comme rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-423-CC)

RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Yves Breton, représentant du comité de parents, donne le résumé de la première réunion du comité de parents tenue le 12 octobre 2009. Les principaux sujets abordés furent :

- l'adoption du Plan d'action 2009-2010, des règles de régie interne et de la Politique de dépenses;
- élection sur les différents postes à occuper;
- invitation des représentants de la Commission scolaire et visite, en novembre, du directeur général, monsieur Serge Pelletier.

ÉLECTION AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE ET NOMINATIONS SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS

Nomination : président d'élection, secrétaire d'élection et scrutateurs

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Alexandre Anctil-Bruneau, et résolu :

QUE le président, monsieur Guilmont Pelletier, soit nommé président d'élection;

QUE la secrétaire générale, madame Catherine Boulay, soit nommée secrétaire d'élection;

QUE le directeur général, monsieur Serge Pelletier, et le directeur général adjoint, monsieur Daniel Beaulieu, soient nommés scrutateurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-424-CC)

Règles de formation du comité exécutif

Le président, monsieur Guilmont Pelletier, rappelle les règles de formation du comité exécutif actuellement en vigueur.

Le comité exécutif est formé de 9 membres qui se répartissent comme suit :

- 5 commissaires élus;
 - le président est membre d'office;
 - le vice-président est membre d'office;
- les 2 commissaires-parents sont membres d'office et n'ont pas droit de vote.

Les 5 commissaires élus, ayant droit de vote, ont un mandat de 2 ans.

Adoption du mode de scrutin

Le président, monsieur Guilmont Pelletier, présente les modalités du vote :

La proposition d'une candidature se fait à main levée et cette proposition doit être appuyée.

S'il doit y avoir scrutin, celui-ci se fait par vote secret.

L'élection des 5 commissaires au comité exécutif se réalise en nommant 5 candidatures à chaque tour de scrutin. Ce sont ceux qui récoltent le plus de vote qui sont élus.

Élection au comité exécutif

Le président d'élection, monsieur Guilmont Pelletier, déclare ouverte la période de mise en candidature pour la nomination des 5 membres votants au comité exécutif de la Commission scolaire :

- Monsieur France Dubé, appuyé par monsieur Claude Breault, propose - madame Anne Basque;
- Madame Anne Basque, appuyée par madame Chantal Desjardins, propose monsieur France Dubé;
- Madame Chantal Desjardins, appuyée par madame Ghislaine Saint-Jean, propose madame Louise Malenfant;
- Madame Lucie Bossé, appuyée par monsieur Charles-Aimé Bélanger, propose madame Marie-Jeanne Lebel;
- Monsieur Alexandre Anctil-Bruneau, appuyé par madame Anne Basque, propose monsieur Claude Breault;
- Monsieur France Dubé, appuyé par madame Andrée Truchon, propose madame Ghislaine Saint-Jean;
- Madame Louise Malenfant, appuyée par monsieur France Dubé, propose madame Chantal Desjardins;
- Madame Chantal Desjardins, appuyée par madame Louise Malenfant, propose madame Andrée Truchon;
- Madame Ghislaine Saint-Jean, appuyée par madame Louise Cassistat, propose monsieur Jean-Pierre Gagnon;

- Madame Marie-Jeanne Lebel, appuyés par monsieur Alexandre Anctil-Bruneau, propose monsieur Charles-Aimé Bélanger.

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Cassistat, et résolu :

QUE la période de mise en candidature pour l'élection au comité exécutif soit close.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-425-CC)

Le président d'élection demande, à tour de rôle, aux personnes mises en candidature si elles acceptent d'être candidats-es.

Madame Andrée Truchon refuse;
Madame Chantal Desjardins refuse;
Madame Ghislaine Saint-Jean refuse.

La candidature de monsieur Jean-Pierre Gagnon est retirée puisqu'il n'est pas présent pour confirmer son acceptation ou non.

Il y a élection entre : Messieurs Charles-Aimé Bélanger, Claude Breault, France Dubé, mesdames Anne Basque, Marie-Jeanne Lebel et Louise Malenfant.

La secrétaire générale, madame Catherine Boulay, distribue les bulletins de votes, les recueille et se retire avec les 2 scrutateurs, messieurs Serge Pelletier et Daniel Beaulieu, pour procéder au décompte.

Le résultat est remis au président d'élection, monsieur Guilmont Pelletier, et celui-ci déclare élus les candidats suivants pour occuper les 5 postes de commissaires votants au comité exécutif :

- Madame Anne Basque;
- Monsieur France Dubé;
- Madame Louise Malenfant;
- Madame Marie-Jeanne Lebel;
- Monsieur Claude Breault.

~~Destruction des bulletins de vote~~

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Ghislaine Saint-Jean, et résolu :

QUE les bulletins ayant servi à la votation soient détruits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-426-CC)

Nomination des membres aux différents comités

Le président, monsieur Guilmont Pelletier, souligne que l'on doit procéder à la nomination des membres sur les différents comités dont ceux qui doivent être mis sur pied en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique :

- le comité de vérification;
- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité des ressources humaines.

Ces comités doivent être formés de 4 commissaires ayant droit de vote et du président membre d'office. Pour ce qui est du comité de vérification, un commissaire-parent se rajoute comme membre d'office, sans droit de vote.

On convient également de procéder à la nomination des membres sur le comité de transport.

Pour le comité de vérification, les commissaires proposent divers candidats :

Monsieur France Dubé, appuyé par madame Ghislaine Saint-Jean, propose monsieur Claude Breault, qui accepte.

Monsieur Alexandre Anctil-Bruneau, appuyé par madame Anne Basque, propose madame Louise Malenfant, qui accepte.

Monsieur Claude Breault, appuyé par madame Anne-Marie Morin, propose monsieur Alexandre Anctil-Bruneau, qui accepte.

Madame Marie-Jeanne Lebel, appuyée par madame Anne Basque, propose monsieur Charles-Aimé Bélanger, qui refuse.

Monsieur Claude Breault, appuyé par madame Chantal Desjardins, propose monsieur Ghislain Morin, qui accepte.

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Cassinat, et résolu :

QUE la période de mise en candidature pour l'élection au comité de vérification soit close.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-427-CC)

Le comité de vérification sera formé de :

- Monsieur Claude Breault;
- Madame Louise Malenfant;
- Monsieur Alexandre Anctil-Bruneau;
- Monsieur Ghislain Morin;
- Monsieur Guilmont Pelletier, président, membre d'office;
- D'un commissaire-parent, membre d'office et sans droit de vote.

Pour le comité de gouvernance et d'éthique, les commissaires proposent divers candidats :

Monsieur Claude Breault, appuyé par madame Anne Basque, propose monsieur France Dubé, qui accepte.

Madame Chantal Desjardins, appuyée par madame Louise Cassistat, propose madame Lucie Bossé, qui accepte.

Monsieur Alexandre Anctil-Bruneau, appuyé par madame Andrée Truchon, propose monsieur Charles-Aimé Bélanger, qui accepte.

Madame Anne-Marie Morin, appuyée par madame Louise Malenfant, propose madame Ghislaine Saint-Jean, qui accepte.

Madame Andrée Truchon, appuyée par monsieur Ghislain Morin, propose madame Anne-Marie Morin, qui refuse.

Monsieur Claude Breault, appuyé par monsieur France Dubé, propose madame Anne Basque, qui refuse.

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Cassistat, et résolu :

QUE la période de mise en candidature pour l'élection au comité de gouvernance et d'éthique soit close.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-428-CC)

Le comité de gouvernance et d'éthique sera formé de :

- Monsieur France Dubé;
- Madame Lucie Bossé;
- Monsieur Charles-Aimé Bélanger;
- Madame Ghislaine Saint-Jean;
- Monsieur Guilmont Pelletier, président, membre d'office;

Pour le comité des ressources humaines, les commissaires proposent divers candidats :

Madame Marie-Jeanne Lebel, appuyée par madame Chantal Desjardins, propose madame Louise Cassistat, qui refuse.

Monsieur France Dubé, appuyé par monsieur Ghislain Morin, propose madame Anne Basque, qui accepte.

Madame Chantal Desjardins, appuyée par madame Anne-Marie Morin, propose madame Andrée Truchon, qui accepte.

Madame Lucie Bossé, appuyée par madame Anne Basque, propose monsieur Claude Breault, qui refuse.

Monsieur Claude Breault, appuyé par madame Marie-Jeanne Lebel, propose madame Anne-Marie Morin, qui accepte.

Madame Louise Malenfant, appuyée par madame Anne Basque, propose monsieur Charles-Aimé Bélanger, qui accepte.

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Lucie Bossé, et résolu :

QUE la période de mise en candidature pour l'élection au comité des ressources humaines soit close.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-429-CC)

Le comité des ressources humaines sera formé de :

- Madame Anne Basque;
- Madame Andrée Truchon;
- Madame Anne-Marie Morin;
- Monsieur Charles-Aimé Bélanger;
- Monsieur Guilmont Pelletier, président, membre d'office;

Pour le comité de transport, les commissaires proposent divers candidats :

Monsieur Alexandre Anctil-Bruneau, appuyé par monsieur Claude Breault, propose madame Marie-Jeanne Lebel, qui refuse.

Monsieur France Dubé, appuyé par madame Lucie Bossé, propose madame Diane Valcourt. Le président, monsieur Guilmont Pelletier, précise qu'il vérifiera auprès de madame Valcourt si elle est intéressée.

Monsieur Ghislain Morin, appuyé par madame Lucie Bossé, propose madame Anne-Marie Morin, qui refuse.

Madame Marie-Jeanne Lebel, appuyée par monsieur Ghislain Morin, propose madame Andrée Truchon, qui refuse.

Monsieur Claude Breault, appuyé par madame Anne Basque, propose monsieur Ghislain Morin, qui accepte.

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Lucie Bossé, et résolu :

QUE la période de mise en candidature pour l'élection au comité de transport soit close.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-430-CC)

Le comité de transport sera formé de :

- Madame Diane Valcourt (sous réserve);
- Monsieur Ghislain Morin;
- Monsieur Guilmont Pelletier, président, membre d'office;
- D'un commissaire-parent, membre d'office et sans droit de vote.

Le président d'élection, monsieur Guilmont Pelletier, déclare la fermeture du processus d'élection.

AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE PERFECTIONNEMENT LOCAL - PERSONNEL ENSEIGNANT

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, présente et explique les modifications mineures que le comité de perfectionnement local recommande d'apporter à la Politique de perfectionnement local pour le personnel enseignant.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Cassistat, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs entérine les modifications recommandées par le comité de perfectionnement local à la Politique de perfectionnement local pour le personnel enseignant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-431-CC)

SOUSSIONS - TRAVAUX DE RÉFECTION - ÉCOLE LA MARGUERITE

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, rappelle, qu'à la séance du comité exécutif du 6 octobre dernier, il avait expliqué que des travaux de réfection pour la toiture de l'École La Marguerite devaient être entrepris avant les grands froids et qu'il avait présenté les diverses soumissions reçues suite à l'appel d'offres réalisé. Il demande donc aux commissaires d'entériner l'accord du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'École La Marguerite d'Auclair;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme «Les architectes Proulx et Savard» suite à l'ouverture, le 2 octobre 2009, des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie «Entreprise C.V. Dionne» de Saint-Pascal pour la somme de 56 541,39 \$ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Malenfant, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne, conformément à la soumission reçue, les services de la compagnie «Entreprise C.V. Dionne» de Saint-Pascal pour la réfection de la toiture de l'École La Marguerite d'Auclair;

D'autoriser le directeur général, monsieur Serge Pelletier, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-432-CC)

PLAN D'ACTION 2009-2010 DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, rappelle qu'il a déposé, pour consultation, le projet de Plan d'action 2009-2010 lors de la dernière séance du conseil des commissaires le 15 septembre 2009. Monsieur Pelletier souligne qu'il a procédé également à la consultation auprès des membres du comité consultatif de gestion. Si les commissaires n'ont pas de modification à apporter au projet, ce dernier pourrait être adopté.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de coordination de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Lucie Bossé, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs adopte le Plan d'action 2009-2010 comme déposé et présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-433-CC)

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, explique l'autorisation qui est donnée à la Commission scolaire, par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour instituer un régime d'emprunts à long terme qui lui permettra de conclure, au besoin, durant l'année 2009-2010, des transactions d'emprunts à long terme, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées au régime.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU qu'en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances (L.Q. 2007, c. 41), un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU que le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (la «Commission scolaire») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU que la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 17 518 000 \$ et ce, jusqu'au 30 juin 2010;

ATTENDU que l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 octobre 2009;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghislain Morin, commissaire, et résolu :

- 1- **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2010 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 17 518 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
- 2- **QUE** les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de 12 mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les «obligations»), ou auprès de Financement-Québec;
- 3) **QU'**aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
- 4) **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
- a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
- 5- **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. («CDS») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les 30 jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
- 6) **QUE** la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
- 7) **QUE** la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
- 8) **QUE**, dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera, en outre, constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de 3 des 6 principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

- g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
- 9) **QUE**, dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
- 10) **QUE** la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 11) **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le président ou le directeur général ou le directeur général adjoint de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tout acte et à signer tout document, nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;

12) **QUE**, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-434-CC)

AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE GÉRARD-COLLIN

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, rappelle les raisons qui ont mené à la mise sur pied d'un projet d'agrandissement à l'École Gérard-Collin en vue d'accueillir le service de garde. Il rappelle également les diverses démarches réalisées pour s'adjoindre la participation de la communauté et cet agrandissement permettra de relocaliser la salle municipale de la Ville de Cabano.

Monsieur Pelletier explique que la Commission scolaire doit adopter une résolution demandant au MELS l'autorisation de financer à long terme, à la charge de la Commission scolaire, le projet d'investissement conséquent.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins d'agrandissement à l'École Gérard-Collin pour accueillir le service de garde, voir le détail expliqué dans le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la description des coûts estimés de construction et de financement décrits au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Cabano dans le coût de réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Cassistat, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs demande l'autorisation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de financer à long terme, pour une demande totale d'emprunt de 850 000 \$ à la charge de la Commission scolaire, le projet d'investissement permettant la construction d'un agrandissement à l'École Gérard-Collin de Cabano, qui vise à accueillir le service de garde et à servir, en dehors des heures d'utilisation scolaire, de salle municipale pour la Ville de Cabano.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-435-CC)

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, souligne qu'il y a lieu de retenir, sous réserve de l'approbation par le MELS du financement à long terme du projet, la soumission du plus bas soumissionnaire conforme qui exécutera les travaux d'agrandissement de l'École Gérard-Collin.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour l'agrandissement à l'École Gérard-Collin de Cabano;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme «Les architectes Proulx et Savard» suite à l'ouverture, le 19 octobre 2009, des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie «Marcel Charest et Fils inc.» de Saint-Pascal pour la somme de 613 000 \$ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Claude Breault, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne, conformément à la soumission reçue, les services de la compagnie «Marcel Charest et Fils inc.» de Saint-Pascal pour l'agrandissement à l'École Gérard-Collin de Cabano, sous réserve de l'approbation par le MELS du financement à long terme du projet;

D'autoriser le directeur général, monsieur Serge Pelletier, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-436-CC)

SOUSSIONS - FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, présente les résultats des soumissions reçues en vue de la fourniture d'huile à chauffage pour l'année 2009-2010.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Lucie Bossé, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs accorde aux fournisseurs suivants les contrats 2009-2010 pour la fourniture d'huile à chauffage :

ENDROIT	MARGE	PRIX NET	FOURNISSEUR
Dégelis-Cabano	0,0125 \$	0,5695 \$	9203-7258 Québec inc. (Shell)
Pohénégamook	0,0155 \$	0,5725 \$	9203-7258 Québec inc. (Shell)
Trois-Pistoles	0,0145 \$	0,5715 \$	Coop Agriscar

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-437-CC)

ÉLABORATION D'UN PROGRAMME CADRE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, précise l'exigence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec afin que la Commission scolaire se dote d'un plan d'action visant à promouvoir les normes et les règles reconnues en matière de santé et de sécurité au travail et ce, autant dans les classes de formation professionnelle, comme par exemple en ébénisterie, et dans les laboratoires de sciences des écoles secondaires que pour son personnel en général. Monsieur Pelletier souligne que nous devons nous référer à des professionnels dans le domaine pour nous aider à mettre sur pied un programme cadre en santé et sécurité au travail.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'exigence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Commission scolaire, d'établir un plan d'action visant à promouvoir et à assurer l'application des normes et des règles en matière de santé et sécurité du travail, autant dans les écoles que dans les centres;

CONSIDÉRANT les démarches faites par le Service des ressources matérielles pour trouver une firme compétente dans le domaine;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Morin, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne les services de la firme spécialisée «Gestion Conseils PMI» d'Amqui pour la somme de 37 051 \$ excluant les taxes, en vue de l'élaboration d'un programme cadre en santé et sécurité au travail qui comprendra :

- l'élaboration du programme de prévention;
- la formation du personnel impliqué;
- et
- l'analyse des risques reliés aux machines et équipements.

D'autoriser le directeur général, monsieur Serge Pelletier, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-438-CC)

CAMÉRA DANS LES AUTOBUS SCOLAIRES

La commissaire, madame Louise Malenfant, désire savoir comment fonctionne les caméras dans les autobus scolaires. On désire savoir qui s'assure de démarrer et d'arrêter les caméras, qui a accès aux cassettes d'enregistrement ?

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, précise que les directions d'école, les contractuels du transport scolaire et le Service des ressources matérielles connaissent les aspects techniques reliés au fonctionnement des caméras dans les autobus scolaires mais qu'il ne peut en donner les détails en public afin de préserver la validité d'un tel système.

Quant à savoir qui a accès aux cassettes d'enregistrement, les mêmes intervenants sont concernés et, advenant la nécessité de s'y référer en vue de régler une situation problématique dans un autobus, celles-ci sont utilisées dans le respect des droits de la personne et conformément aux règles prescrites par la Loi sur l'accès aux documents dans les organismes publics. Le respect de la confidentialité est la règle à suivre.

Les commissaires délibèrent sur le sujet.

REMERCIEMENTS

Le président, monsieur Guilmont Pelletier, désire remercier, pour sa contribution au conseil des commissaires, madame Johanne Brousseau, commissaire-parent, dont le mandat se terminera au troisième dimanche de novembre. Tous les commissaires joignent leur voix à celle de monsieur Pelletier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

On désire savoir où en est le projet de biomasse à l'École secondaire l'Arc-en-Ciel ? Le directeur général précise que le projet n'est pas démarré et qu'il est toujours à l'étude. Toutefois, les choses semblent progresser positivement.

PROCHAINE SÉANCE

Le 17 novembre 2009 à 20 h au lieu ordinaire des séances.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par le président, monsieur Guilmont Pelletier, et résolu :

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-439-CC)

(SIGNÉ)

Monsieur Guilmont Pelletier, président

(SIGNÉ)

Madame Catherine Boulay, secrétaire générale